

Canadian Grapevine Certification Network

CGCN - RCCV

Réseau Canadien de Certification de la Vigne

POLITIQUES DE MARKETING, DE COMMUNICATION ET DE NORMES GRAPHIQUES DE LA CGCN-RCCV

RÉSEAU CANADIEN DE CERTIFICATION DE LA VIGNE

1634 South Service Road

St. Catharines, Ontario, L2R 6P9

Tel: 905-688-0990 ext. 222

info@cgcn-rccv.ca

www.cgcn-rccv.ca

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: novembre 27, 2023

VERSION CODE: 1.0

TITRE: POLITIQUES DE MARKETING, DE COMMUNICATION ET DE NORMES GRAPHIQUES DE LA CGCN-RCCV

OBJET: La présente politique énonce les exigences relatives à l'utilisation du nom et du logo du CGCN-RCCV dans les activités de marketing, de communication et de graphisme des pépinières approuvées par le CGCN-RCCV.

Mises à jour

Cette politique sera modifiée de temps à autre et la version la plus récente sera publiée sur le site web du CGCN-RCCV, www.cgcn-rccv.ca. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente.

Contents

Vue d'ensemble	3
Définitions	4
Matériel de marketing, de communication et de promotion	4
Badges de marketing CGCN-RCCV	4
Protocoles de vérification	4
Protocoles de certification - Option 1.....	4
Protocoles de certification - Option 2.....	5
Site web	5
Protocoles de vérification et de certification de l'option 2	5
Protocoles de l'option 1 de la certification	5
Médias sociaux	6
Matériel promotionnel	6
Logo	7
Couleurs officielles	7
Échelle de gris	7
Taille minimale requise	8
Exigences en matière de taille minimale	8
Exigences du texte seul	8

Vue d'ensemble

La présente politique énonce les principes généraux régissant l'utilisation du nom et/ou du logo du Réseau canadien de certification de la vigne (RCCV-CGC) dans le cadre d'activités de marketing, de communication et de promotion.

Les pépinières qui ont soumis une demande de Programme de Vérification et/ou de Certification au CGCN-RCCV ne sont pas autorisées à faire des réclamations au CGCN-RCCV sur leur installation ou leur matériel, quel que soit le statut de la demande, jusqu'à ce que des blocs de vignes aient été testés à des fins de production commerciale ou jusqu'à ce que des plants certifiés par le CGCN-RCCV soient disponibles à la commande ou à l'achat. En outre, une pépinière qui n'a pas renouvelé son statut de vérification et/ou de certification sur une base annuelle, ou qui n'a pas respecté les normes du programme, ce qui a entraîné la révocation de son statut de certification, ne sera **pas** autorisée à faire des réclamations sur ses installations, son nouveau matériel et/ou ses activités de marketing.

Le conseil d'administration du CGCN-RCCV se réserve le droit de réviser les politiques énoncées dans le présent document en fonction des besoins. Il incombe aux clients du CGCN-RCCV de s'assurer qu'ils respectent la version la plus récente de ces politiques.

Définitions

"Certifié" - classification des plantes certifiées qui sont produites conformément aux protocoles de certification de l'option 2 du CGCN-RCCV.

"Certifié Plus" - classification des plantes certifiées qui sont produites selon les protocoles de certification de l'option 1 du CGCN-RCCV.

"Vérifié" - classification des plantes vérifiées qui sont produites conformément aux protocoles de vérification de la CGCN-RCCV.

Matériel de marketing, de communication et de promotion

Badges de marketing CGCN-RCCV



Protocoles de vérification

Une pépinière qui a payé tous les frais, reçu les résultats des tests, effectué l'épuration et/ou l'enlèvement des vignes et entretient le matériel conformément aux vérification peut utiliser le badge de commercialisation du RCCV. Ce badge peut être affiché dans les locaux de la pépinière et dans le cadre de communications et de promotions. Le personnel du CGCN-RCCV enverra un badge de marketing personnalisé (comme dans le modèle ci-dessus) par courrier électronique dès réception du paiement pour les tests de vérification.

Mention de l'insigne approuvée :

"Le *nom de la pépinière* participe aux protocoles de vérification du [Réseau canadien de certification de la vigne/RCCV]".

OU

"Le *nom de la pépinière* produit des vignes vérifiées par le [Réseau canadien de certification de la vigne/CGCN-RCCV]".

Protocoles de certification- Option 1

Une pépinière participant aux protocoles de certification Option 1 peut utiliser le badge de commercialisation du CGCN-RCCV avant la vente de matériel dans le cadre de ce programme, à la suite d'un audit à distance réussie et de l'approbation officielle du conseil d'administration du CGCN-RCCV. Ce badge sera fourni aux pépinières éligibles sur une base annuelle, en attendant les résultats de l'audit obligatoire. Le badge de commercialisation peut être affiché dans les installations de la pépinière, sur son site Web, sur les médias sociaux, sur les factures, sur les bannières/signaux promotionnels et sur les étiquettes/étiquettes de vigne. Le personnel du CGCN-RCCV enverra un badge de commercialisation

personnalisé (tel que présenté dans le modèle ci-dessus) par courriel dès que le Conseil d'administration aura approuvé le statut de la certification.

Mention de l'insigne approuvée :

"*Le nom de la pépinière* participe aux protocoles de l'Option 1 de la certification [du Réseau canadien de certification des vignes/CGCN-RCCV]".

OU

"Protocoles de certification de l'option 1, pour les installations G1A uniquement - " Cultivées à partir de tissus , *les vignes de Nom de la pépinière* sont certifiées par le [Canadian Grapevine Certification Network/CGCN-RCCV]".

Protocoles de certification- Option 2

Une pépinière qui a payé tous les frais, reçu les résultats des tests, effectué l'épuration et/ou l'enlèvement des vignes et entretient le matériel conformément aux certification de l'option 2 peut utiliser le badge de commercialisation CGCN-RCCV. Le badge marketing peut être affiché dans les locaux de la pépinière et dans le cadre de communications et de promotions. Le personnel du CGCN-RCCV enverra un badge de marketing personnalisé (comme dans le modèle ci-dessus) par courriel à la réception du paiement pour les tests de certification.

Mention de l'insigne approuvée :

"*Le nom de la pépinière* participe aux protocoles de l'Option 2 de la certification [du Réseau canadien de certification des vignes/CGCN-RCCV]".

OU

"*Le nom de la pépinière* produit des vignes certifiées par le [Réseau canadien de certification de la vigne/CGCN-RCCV]".

Toute pépinière qui a déjà participé au programme du CGCN-RCCV et qui a choisi de se retirer ou s'est vu retirer son statut (par exemple, si la pépinière a échoué à l'inspection annuelle obligatoire et n'a pas pris de mesures correctives pour remédier aux résultats de l'inspection), doit immédiatement cesser d'utiliser le badge de commercialisation du CGCN-RCCV.

Site web

Seules les pépinières qui ont été approuvées par le conseil d'administration seront répertoriées sur le site Web du RCCG dans les pages consacrées à la [vérification](#) et à la [certification](#).

Protocoles de vérification et de certification de l'option 2

Une pépinière n'est autorisée à faire des déclarations de vérification et/ou de certification CGCN-RCCV sur son site web que lorsque les résultats des tests ont été payés et communiqués à la pépinière.

Protocoles de l'option 1 de la certification

Une pépinière n'est autorisée à faire des déclarations de certification CGCN-RCCV Certifié Plus sur son site web qu'après un audit à distance réussie, au cours duquel le statut Certifié Plus a été accordé.

Une pépinière participant aux protocoles de vérification et/ou de certification du RCCG peut dresser la liste des variétés et porte-greffes du RCCG disponibles à la commande sur son site web. Le matériel ne doit être listé qu'une fois qu'il est facilement disponible pour que les clients puissent le commander ou l'acheter. Si une pépinière dispose de matériel disponible dans plus d'un programme du CGCN-RCCV, la liste des plantes disponibles pour la commande doit être distinguée sous chaque programme applicable. Si la pépinière dispose d'un stock non-CGCN-RCCV, la liste des plantes doit pouvoir être facilement distinguée des plantes CGCN-RCCV disponibles. La pépinière a la possibilité d'établir la liste en français et en anglais. Les variétés doivent être listées par leur nom CGCN-RCCV.

La page d'accueil du site web du CGCN-RCCV (www.cgcn-rccv.ca/) et/ou la page web du protocole concerné ([Vérification/Certification](#)) doivent faire l'objet d'un lien hypertexte sur le site web de la pépinière participante. Il est fortement recommandé que les protocoles pertinents du CGCN-RCCV soient également disponibles sur le site web de la pépinière.

Toute pépinière qui a participé au programme CGCN-RCCV et qui a choisi de retirer son statut ou dont le statut a été révoqué, peut encore faire des déclarations CGCN-RCCV sur les plantes qui ont été précédemment certifiées ou vérifiées jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou éliminées d'une autre manière. Toutes les autres allégations CGCN-RCCV doivent être retirées du site web et des autres formes de communication.

Médias sociaux

La communication des programmes, des initiatives et de la disponibilité des vignes par le biais des médias sociaux est encouragée. Seules les pépinières ayant obtenu le statut Vérifié, Certifié et/ou Certifié Plus par le CGCN-RCCV sont autorisées à faire des réclamations sur les médias sociaux. Les allégations de la SCVR-CGC sur le matériel de vigne ne sont autorisées sur les médias sociaux que lorsque les plantes sont disponibles à la commande ou à l'achat. Lors de la création de messages graphiques relatifs aux programmes de vérification et/ou de certification du CGCN-RCCV qui comprennent du texte sur des images, l'utilisation du logo du CGCN-RCCV est requise. L'application des logos n'est requise que pour les messages comprenant à la fois un élément graphique ou photographique et du texte. Les messages ne comportant que du texte ou que des photos ne nécessitent pas ce traitement.

Matériel promotionnel

Le matériel promotionnel utilisant le nom et/ou le logo du CGCN-RCCV doit respecter les politiques énoncées dans le présent document, et les articles suivants portant le logo et/ou le nom du CGCN-RCCV doivent être approuvés par le personnel du CGCN-RCCV avant d'être utilisés et/ou imprimés.

- Cartes de visite et/ou d'information
- Présentations et webinaires
- Articles de magazines et de journaux et/ou publicité
- Publicités
- Bannières

Il est fortement recommandé de soumettre tout autre matériel promotionnel portant le logo et/ou le nom du CGCN-RCCV au personnel du CGCN-RCCV avant de l'utiliser afin d'éviter des corrections coûteuses.

Logo

Une fois que la pépinière est autorisée à utiliser le badge de commercialisation du CGCN-RCCV, l'accès est également accordé pour l'utilisation du logo du CGCN-RCCV. Le personnel du CGCN-RCCV enverra plusieurs versions du logo du CGCN-RCCV par courrier électronique. Seuls les logos envoyés directement à la pépinière peuvent être utilisés dans les cas décrits dans le présent document (c'est-à-dire pour l'étiquetage, la facturation, le site web, les médias sociaux et le matériel promotionnel). Les exigences relatives à l'utilisation des logos sont décrites dans les sous-sections suivantes.

Toute pépinière qui n'est pas un participant ou qui a été un participant à la programmation du CGCN-RCCV et qui a choisi de retirer son statut ou dont le statut a été révoqué n'est autorisée à utiliser le logo du CGCN-RCCV que sur les plantes produites dans le cadre des protocoles du CGCN-RCCV jusqu'à ce que ces plantes soient vendues ou éliminées d'une autre manière. Toute autre utilisation du logo CGCN-RCCV est interdite.

Couleurs officielles

Veuillez utiliser le(s) logo(s) du CGCN-RCCV conformément aux présentes lignes directrices. La version couleur est recommandée, mais l'échelle de gris peut être utilisée lorsque la couleur n'est pas disponible.

Canadian Grapevine Certification Network

CGCN - RCCV

Réseau Canadien de Certification de la Vigne



RGB: 0/32/96
HSL: 156/225/48

Hex #002060



RGB: 0/0/0
HSL: 170/0/0

Hex #000000

Échelle de gris

Canadian Grapevine Certification Network

CGCN - RCCV

Réseau Canadien de Certification de la Vigne



RGB: 28/28/28
HSL: 170/0/28

Taille minimale requise

Le logo doit être entouré d'un espace suffisant. Utilisez la lettre "N" telle qu'elle apparaît dans "CGCN" dans le logo comme guide de référence pour vous assurer que le logo n'est pas encombré.



Hauteur du "N" dans CGCN.



Exigences en matière de taille minimale

Pour garantir une bonne visibilité, le logo doit respecter les exigences de hauteur ci-dessous.



Hauteur de 1 cm dans les documents imprimés



2cm dans les matériaux de la toile

Si l'espace disponible ne permet pas de respecter cette exigence minimale, envisagez de n'utiliser que du texte.

Exigences du texte seul

S'il n'est pas possible d'appliquer le logo, il est possible d'utiliser les alternatives textuelles suivantes dans la police Arial.

Canadian Grapevine Certification Network - Réseau canadien de certification de la vigne

OU

CGCN-RCCV